
DECISION N° : 161.07.2022

OBJET : Consultation n°2022.06 – Entretien et maintenance des matériels de restauration, de pressing et des équipements électroménagers de la ville d'Osny
Accords-cadres de fournitures courantes et de services – attributions 2 lots

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatifs à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative à l'entretien et la maintenance des matériels de restauration, de pressing et des équipements électroménagers de la ville d'Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 12 avril 2022, sur le BOAMP, avis n° 22-53185 publié le 13 avril 2022,

Considérant que 9 offres ont été remises dans les délais pour la procédure relative à l'entretien et la maintenance des matériels de restauration, de pressing et des équipements électroménagers de la ville d'Osny,

Considérant que 5 offres ont été remises pour le lot 1 : entretien et maintenance des matériels de restauration,

Considérant que 4 offres ont été remises pour le lot 2 : maintenance des matériels de pressing et équipements électroménagers,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 : entretien et maintenance des matériels de restauration et le lot 2 : maintenance des matériels de pressing et équipements électroménagers à la société SAS FC2P SERVICES,

DECIDE :

Article 1 :

Lot 01 : entretien et maintenance des matériels de restauration

De conclure et de signer avec la société SAS FC2P SERVICES sise 2 rue Dupont de L'Eure à Paris 20^{ème}, représentée par Monsieur Frédéric COSNEFROY, un accord-cadre relatif à l'entretien et la maintenance des matériels de restauration de la ville d'Osny.

Accusé certifié exécutoire - L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Réception par le préfet : 21/07/2022

Affichage : 21/07/2022

Lot 02 : maintenance des matériels de pressing et des équipements électroménagers

De conclure et de signer avec la société SAS FC2P SERVICES sise 2 rue Dupont de L'Eure à Paris 20^{ème}, représentée par Monsieur Frédéric COSNEFROY, un accord-cadre relatif à la maintenance des matériels de pressing et des équipements électroménagers de la ville d'Osny.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un (1) an et sera reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre est de quatre (4) ans.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **21 JUL. 2022**
Pour le Maire absent, par suppléance,


Tatiana PRIEZ, adjointe au Maire